



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Christine GROLLEAU  
Tél. : 01.60.76.32.42  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles**

Séance du **18 avril 2013**

**Avis n° 2**

**N/réf : SEA/130 268**

### **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Champmotteux**

Le projet de PLU arrêté est présenté à la commission par Mme CARVALHO, Maire de Champmotteux et M. HENDRIKSEN (Bureau d'études)

**L'avis est déclaré défavorable à l'unanimité**

Avis défavorables : 9 (7 présents + 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Avis favorables : 0

**Commentaire :**

La commission déplore la faible densification apportée par le projet de PLU, mais aussi la consommation d'espace, trop importante relativement à la taille de la commune. Le PNR signale que la surface d'extension du bourg recommandée par la charte du PNR est largement dépassée.

La commission relève également un déséquilibre entre les zones agricoles et naturelles, alors même qu'une partie de ces dernières est cultivée et déclarée à la politique agricole commune.

L'association environnementale signale que la commune se trouve dans la zone de protection de l'œdicnème criard, oiseau protégé, dont l'habitat se compose de grandes étendues cultivées.

La chambre d'agriculture, quant à elle, regrette l'impossibilité pour un nouvel agriculteur de s'installer compte-tenu du règlement de la zone A qui autorise les constructions uniquement à proximité immédiate du village. Un projet de développement agricole est actuellement bloqué par ces règles trop restrictives.

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet

Olivier de SORAS

*Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>